EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°52/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 19/06/2025
Date d'affichage : 19/06/2025
Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 35
31 Titulaires,
4 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 40

Etaient présents :
Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND (à partir du point n°46), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, COURTEAUD, HUARD, LECOY, MAROT, DURAND, MYOTTE, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, HODIESNE, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :
Mme LE ROUX déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GEFFROY, M. LEFEBVRE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme COURTY, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Julien délégué titulaire a donné pouvoir à M. LHOSTE.

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

OBJET : EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET HOTEL PEPINIERE D'ENTREPRISES

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte financier unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 27/2024 du Conseil communautaire en date du 28 février 2024, portant adoption du budget primitif 2024 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Vu la délibération n° 40/2024 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024, portant adoption de la décision modificative n° 1/2024 au budget primitif du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Vu la délibération n° 71/2024 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2024, portant adoption de la décision modificative n° 2/2024 au budget primitif du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Vu la délibération n° 101/2024 du Conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, portant adoption de la décision modificative n° 3/2024 au budget primitif du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20250626-DEL52062025-AI
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Vu la délibération n° 127/2024 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2024, portant adoption de la décision modificative n° 4/2024 au budget primitif du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Vu le Compte financier unique joint en annexe ;

Considérant que le Conseil communautaire arrête annuellement les comptes qui lui sont présentés par le Président de séance ;

Considérant que le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le CFU, document remplaçant le compte administratif et le compte de gestion et constituant l'arrêté des comptes ;

Considérant que la réalisation de l'exercice 2024 fait état des éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES :

CHAPITRE	CFU 2024
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 384,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	23 235,74 €
74 - Dotations, subventions et participations	25 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	153 073,37 €
TOTAL	**225 693,11 €**

DEPENSES :

CHAPITRE	CFU 2024
011 - Charges à caractère général	65 968,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	58 837,75 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 339,65 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 630,41 €
66 - Charges financières	- 2 803,57 €
TOTAL	**189 972,24 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES :

CHAPITRE	CFU 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 339,65 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	53 847,60 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 727,84 €
TOTAL	**128 915,09 €**

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20250626-DEL522606202S-AI
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

DEPENSES :

CHAPITRE	CFU 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	42 456,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 384,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	75 247,36 €
21 - Immobilisations corporelles	13 565,19 €
TOTAL	**155 652,55 €**

Le Président ayant quitté la séance, pour le vote du compte financier unique, le Conseil communautaire siège sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 : Reconnait l'absence de restes à réaliser sur l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : Arrête les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 5 : Approuve le Compte Financier Unique du budget de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises pour l'exercice 2024.

Transmise à la Sous-Préfecture le :
Rendue exécutoire le :

A Maulette, le 26 juin 2025
Le Président,
Jean-Marie TETART

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS HOUDANAIS 78550 MAULETTE

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Jean-Marie TETART

La secrétaire de séance

Bernadette COURTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20250626-DEL5226062025-AI
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025